

- **Coordonnées du Médiateur national de l'énergie :**

Le médiateur national de l'énergie participe à l'information des consommateurs sur leurs démarches et leurs droits. Un centre d'appels accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h au n° vert **0 800 112 212** (Service et appel gratuits) ou alors www.energie-mediateur.fr ou 75443 Paris cedex 09.

⑥ **Facturation et modalités de paiement**

Articles 7 & 8 des Conditions Générales de Vente (CGV)

- Périodicité de facturation :

- **Facturation trimestrielle** sur relevé ou sur index estimés (en l'absence d'un compteur linky), la relève s'effectuant tous les mois avec un compteur linky ou tous les 6 mois pour les autres compteurs.
- **Facturation annuelle** de régularisation sur relèves en cas de mensualisation.

- Mode de facturation :

- Pour les clients équipés d'un compteur Linky, facturation sur index réels.
- En l'absence d'un compteur Linky, facturation sur la base de consommations réelles deux fois par an, les deux autres factures sont calculées sur un index estimé.
- En l'absence de relève, la facturation se fait sur index estimés.
- Les factures sont à régler à leur échéance 21 jours après la date d'édition.
- Une facture papier est incluse dans le tarif et l'ensemble des factures est disponible dans votre espace client sur l'agence en ligne : <https://sorea-agence-client.multifield.net>.
- Modes de paiement :
 - par prélèvement automatique : option gratuite ; échéance à 21 jours.
 - par chèque ou espèces
 - par virement bancaire à l'ordre de
SAEM SOREA – CIC IBAN FR76 1009 6185 2900 0480 0040 184
 - par carte bancaire en agence, par téléphone ou sur notre site internet rubrique Espace Clients (www.sorea-maurienne.fr)
- Mensualisation : option gratuite sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire : acomptes mensuels les 5, 10 ou 15 de chaque mois sur 10 mois (ou minimum 7 mois) et facture annuelle avec 1 ou 2 échéances de régularisation si besoin.
Montant mensuel minimum 10€/mois avec 1 facture/an.
- Les rejets de prélèvement pourront faire l'objet de refacturation des frais bancaires et de gestion au client (9.60 €). Au terme de 2 (deux) incidents de paiement répétés, SOREA se réserve le droit de ne plus accepter le mode de paiement par prélèvement mensuel et une sortie de mensualisation est alors prévue.



TÉLÉVISION
PAR CABLE



COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES



ÉLECTRICITÉ &
ÉCLAIRAGE PUBLIC



PRODUCTION
HYDRAULIQUE

